

# Préservation de la ressource aquatique

## Réponse à UFC Que Choisir

L'étude UFC Que Choisir publiée le 17 octobre 2017 sur la préservation de la ressource aquatique « S.eau.S » dénonce une dégradation persistante des eaux souterraines et de surface, en l'attribuant essentiellement à l'agriculture intensive et à une gouvernance de l'eau dominée par les intérêts agricoles et industriels.

Pesticides, fertilisants et irrigation sont mis en cause. Nous ne développerons que la partie concernant les pesticides.

## Confusion des normes pour l'évaluation de la qualité des eaux de surface

UFC Que Choisir dénonce le fait que « les pesticides sont présents dans les cours d'eau à des doses supérieures à la norme autorisée dans l'eau potable ».

Or, concernant les eaux de surface, UFC Que Choisir utilise les valeurs seuils de 0,1 µg/L par substance et 0,5 µg/L pour le cumul de toutes les substances, limites réglementaires applicables aux eaux souterraines et eaux distribuées au robinet (eaux destinées à la consommation humaine ou EDCH). Ces seuils ont été instaurés au début des années 1980 et correspondaient à l'époque aux limites de quantification des méthodes d'analyse des laboratoires. Ils n'ont aucun lien avec la toxicité intrinsèque des molécules recherchées. Ces seuils sont extrêmement bas au vu des profils toxicologiques des substances actives existantes et des valeurs maximales sanitaires établies par ailleurs par l'ANSES. La norme sanitaire EDCH ne s'applique pas aux eaux superficielles du milieu naturel.

Utiliser ces seuils de potabilité pour évaluer l'état des eaux superficielles est une erreur d'interprétation de la réglementation et un non-sens scientifique. Les seuils à prendre en compte (Directive Eau Potable et code de la Santé publique, arrêté du 11 janvier 2007) sont de 2 µg/L par substance et 5 µg/L pour le cumul des substances (seuils de potabilisation). Concernant l'objectif de protection de la faune et de la flore des cours d'eau et plans d'eau, des concentrations sont définies par substance en regard de leur toxicité vis-à-vis des principales espèces aquatiques (algues, daphnies, poissons). Ces valeurs sont les seules pertinentes à prendre en compte pour juger de l'impact sur l'état écologique des cours d'eau.

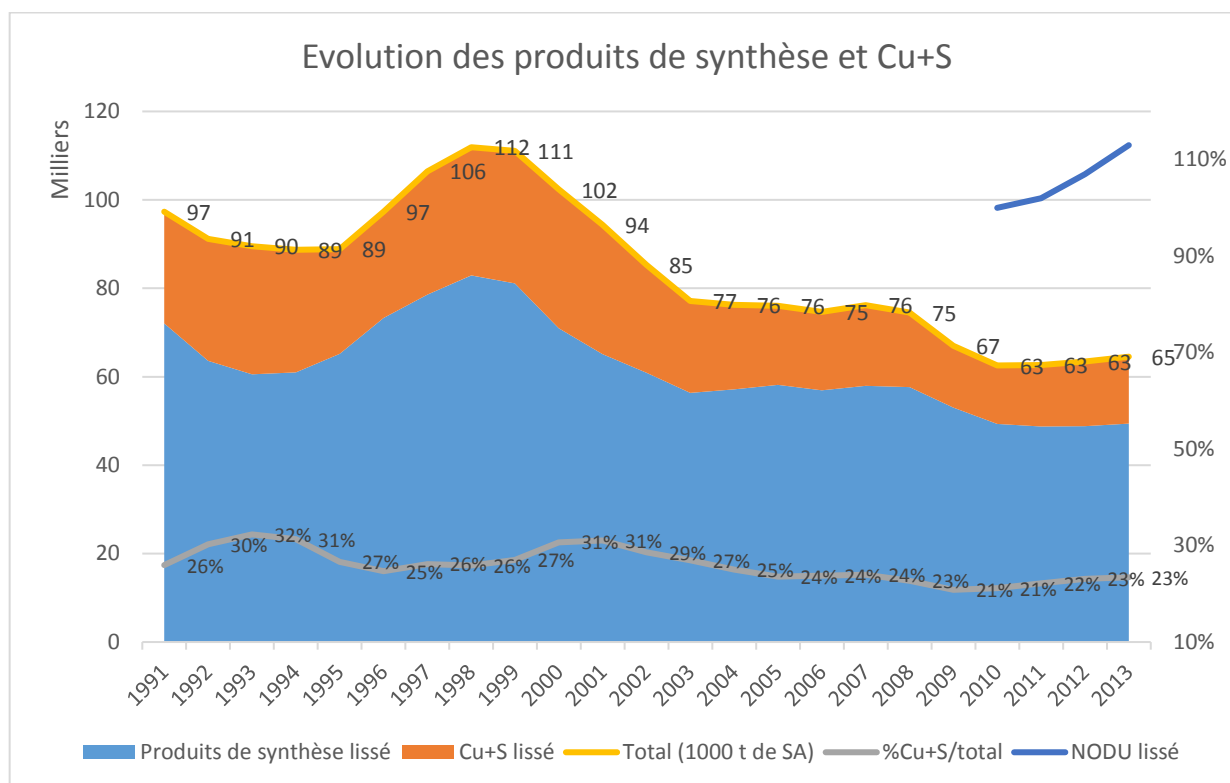
## Une hausse de l'utilisation des phytos en trompe l'œil

Selon l'UFC Que Choisir, « L'utilisation des pesticides a même augmenté de 18 % en 5 ans ».

Le plan Ecophyto a recours depuis 2009 à un nouvel indicateur de consommation de phytos en France, le NODU (Nombre de doses unité). Le NODU correspond à un nombre de traitements moyens appliqués annuellement à l'ensemble des cultures, à l'échelle nationale. Cet indicateur, lissé sur 3 ans pour éviter les effets conjoncturels, est en croissance de 18 % sur 5 ans.

Cependant, les volumes de substances phytopharmaceutiques vendues par les adhérents de l'UIPP, qui représentent plus de 95 % du marché français, sont en recul depuis 2008 de 17 % (de 78600 t en 2008 à 65300 t en 2014). Cette différence s'explique par la construction même du NODU qui écarte l'intégration de progrès techniques liés à la réduction des quantités à l'hectare (choix de substances actives utilisables à des doses plus

faibles tout en présentant un meilleur profil toxicologique que des substances plus anciennes). Contrairement à ce qu'UFC Que Choisir indique, le tonnage de substances actives utilisé est un meilleur indicateur que le NODU quand on parle de protection des ressources en eau. Il existe donc une baisse structurelle de la quantité de produits phytos vendue en France depuis 1999.



Evolution des tonnages vendus en France : source UIPP. NODU : source Ministère de l'agriculture

Les données sont lissées sur 3 ans pour plus de lisibilité et éviter les effets conjoncturels.

### Dégradation ou amélioration de la situation ?

Selon UFC Que Choisir, « il faut regretter que le Ministère de la transition écologique et solidaire ne publie pas des données historiques cohérentes permettant de connaître l'évolution de ces paramètres »

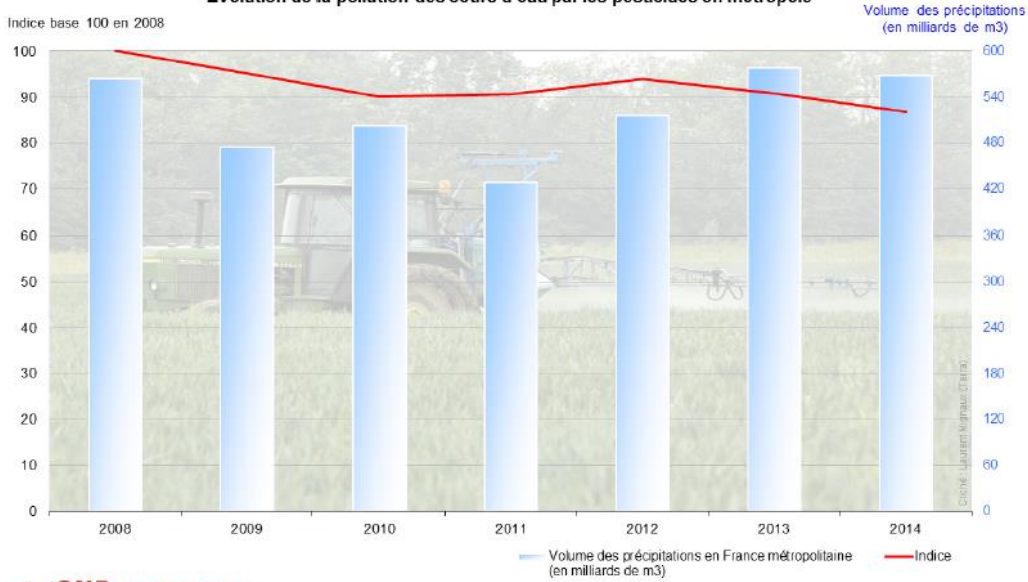
Nous sommes en accord sur ce point. Malgré les milliers de points de prélèvement, donnant lieu à des dizaines de milliers d'échantillons et à près de 9 millions de données de qualité de l'eau supplémentaires chaque année, il n'existe aucune stratégie pérenne de recueil et d'interprétation des données : les points d'échantillonnage, les listes de substances recherchées, les méthodes d'analyse varient en permanence. Il est par conséquent jusqu'ici impossible de suivre de manière cohérente l'évolution d'un même indicateur sur plusieurs années afin de dégager des tendances.

Cependant depuis 2016, un nouvel indicateur concernant les eaux superficielles a pu être mis en place par les services du ministère, intégrant la toxicité des substances et les concentrations mesurées. Ce nouvel indicateur fait apparaître une baisse tendancielle de 10 % de la contamination des eaux superficielles entre 2008 et 2014 (publication CGDD et ONB, mai 2017). Cette tendance va à l'encontre de la dégradation annoncée par UFC Que Choisir.



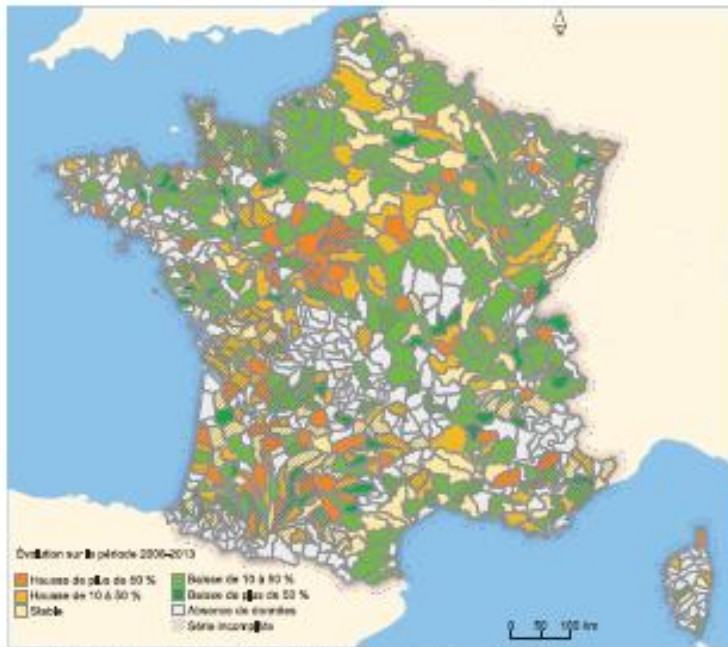
Évolution de la pollution des cours

**Évolution de la pollution des cours d'eau par les pesticides en métropole**



**ONB** Visuel ONB, d'après :  
Origine des données : Agences de l'eau - MAAF - ANSES - Ineris - Sandre - Météo France  
Traitements : SOeS, 2017

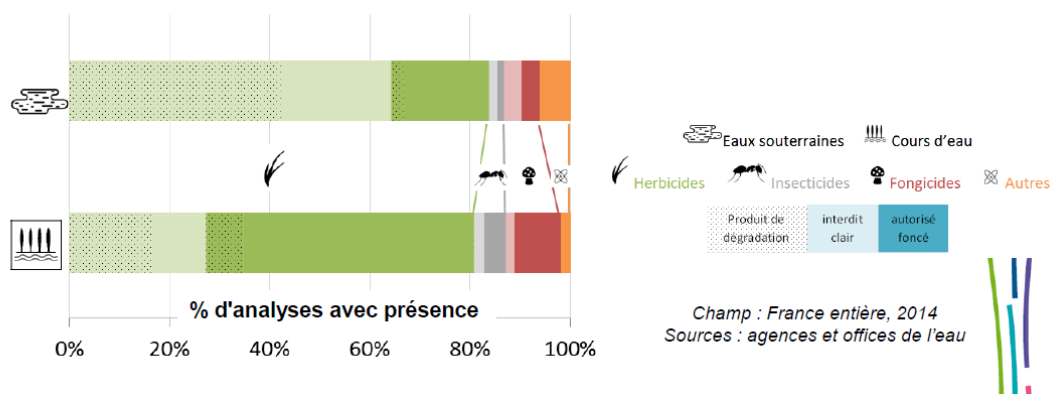
**Carte 1 : évolution moyenne des pesticides dans les cours d'eau par sous-secteur hydrographique de 2008 à 2013**



Sources : Marn, agences de l'eau ; SANDRE ; Ecophyto ; Agritox ; portail Substances, Traitements : SOeS

Concernant les eaux souterraines, qui évoluent en général beaucoup plus lentement que les eaux de surface, la part des substances historiques aujourd'hui interdites est très importante, ce qui ne reflète pas l'amélioration consécutive au retrait de ces molécules.

- Surtout des traces d'herbicides, plutôt des interdits et métabolites dans eaux souterraines



Par ailleurs, UFC Que Choisir indique « L'agriculture intensive étant à l'origine de 70 % des pollutions en pesticides » sans citer aucune source. Ce chiffre nous paraît arbitraire et non fondé.

### Financement de la qualité de l'eau

La redevance pollution diffuse, prélevée sur les ventes de produits phytopharmaceutiques aux agriculteurs, s'est élevée à 133 M€ en 2017. Cette redevance est affectée aux agences de l'eau et finance l'intégralité du plan Ecophyto à hauteur de 71 M€/an, le solde restant dans le budget des agences pour financer leur politique de l'eau.